

soin de gouverner et de paître le troupeau des chrétiens avec cette autorité que le Christ a commise à Pierre et aux Apôtres, et transmise en héritage à leurs légitimes successeurs ; et pardessus tout il se montre dévot et soumis au Vicaire de JÉSUS-CHRIST, le Pontife Romain, Père et Maître universel, en qui se réunit la plénitude des pouvoirs pour le gouvernement de toute la famille catholique. Il regarde avec une révérence et une affection filiale l'Evêque qui préside au gouvernement particulier de tout son diocèse, et le Pasteur qui a charge des âmes de sa paroisse.

XIV

Il reconnaît aussi l'infallibilité du Magistère qu'en vertu de l'assistance immanquable de l'Esprit divin l'Eglise exerce en matière de foi, de culte et de morale. C'est pourquoi il accepte avec soumission et docilité les décisions de la Chaire Suprême et prend bien garde de s'écartez jamais de ce guide dans la recherche du vrai en acceptant les opinions mobiles et les nouveautés du siècle.

XV

Il se souvient que le vrai chrétien doit professer non-seulement la *foi* mais encore la *loi* de JÉSUS-CHRIST. Il s'applique avec un zèle efficace à apprendre tous les devoirs que DIEU lui impose, et tous les préceptes et les enseignements que le Rédempteur a donnés dans le saint Evangile. Il se montre plein de sollicitude pour les remplir exactement, et les remplir tous ; sachant que celui-là mérite la condamnation qui viole la loi, même en un seul précepte, puisqu'il méprise l'autorité divine qui a ordonné cette loi tout entière.